



Séparation du montant de la vente

Par valedid

Bonjour

Nous vendons notre bien, le montant de cette vente peut-elle être versée 50/50 sur le compte personnel de chacun d'entre nous (nous sommes mariés sur le régime de la communauté) ou doit-il être versé en totalité sur le compte commun ?

Merci de votre retour

Par yapasdequoi

Bonjour,

Puisque vous êtes mariés, c'est pareil.

Par AGeorges

Bonjour Valedid,

Dans le régime de la communauté, il peut y avoir des biens propres, mais pas des comptes propres. Par exemple, les salaires versés à chacun sur son compte à son nom appartiennent à la communauté.

Les biens propres doivent être prouvés. Solde d'un compte AVANT le mariage, somme reçue d'une succession, etc.

Par exemple, si vous aviez un compte de dépôt AVANT de vous marier, les intérêts générés par ce compte, obtenus pendant le mariage, appartiennent à la communauté.

Bien sûr, si un jour la communauté est rompue, ce qu'elle possède sera distribué 50/50, y compris les comptes personnels dont auront été exclus les biens propres.

Par valedid

Mais si l'on souhaite avoir chacun sa part sur son compte propre, est-ce possible ?

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez demander à ce que la somme soit versée sur deux comptes différents .

Il n'empêche que tant que vous êtes mariés, ces sommes , même sur compte personnel sont au couple .

Parfois on vend un bien juste avant d'initier une procédure de divorce et on pense se partager le prix du bien en le mettant sur deux comptes .

Sauf que quand viendra le divorce, ces comptes feront l'objet de partage ... et il arrive que celui qui a cru économisé pour lui, alors que l'autre a profité de ces sommes, se sente lésé .

Par AGeorges

Hello,

Mais si l'on souhaite avoir chacun sa part sur son compte propre, est-ce possible ?

Le bien étant commun, ce n'est pas sûr que le notaire accepte. Il peut demander uniquement la référence du compte commun et y virer l'argent. Il n'a pas à savoir ce que sont vos comptes propres, le montant, en centimes, peut ne pas

être divisible par deux, et il peut demander des autorisations réciproques pour faire deux virements ou deux chèques, puis facturer le surcoût de travail.

Rien ne vous empêche ensuite de faire deux virements de la moitié vers vos comptes "perso". Dans tous les cas, il y aura des traces si cela s'avère nécessaire plus tard.